

# Règlement intérieur

## Conditions d'admission :

**1** - Tous nos pensionnaires doivent être tatoués ou pucés et vaccinés depuis plus de 15 jours et moins d'un an à leur arrivée contre les maladies suivantes : typhus, coryza, leucose.

Le carnet de sante est conservé pendant la durée du séjour en cas de contrôle de la DSV.

**2** - Votre chat doit être vermifugé depuis moins de 3 mois et avoir reçu un traitement antiparasitaire moins de 15 jours avant son arrivée à défaut il lui sera administré un vermifuge et une pipette à vos frais.

**3**- Les chats de plus de 6 mois doivent être castrés ou stérilisés.

**4**- Pour des raisons de sécurité, le propriétaire s'engage à nous communiquer dans le contrat tout risque que peut représenter son animal (agressivité, allergies, maladies, etc...).

Le chat doit être en bonne santé (hors traitements ponctuels).

**5**- Nous ne fournissons pas l'alimentation durant le séjour pour ne pas perturber davantage votre chat. Merci de ramener l'alimentation de votre animal en quantité suffisante pour la durée du séjour.

**6**- Si durant son séjour votre chat devait avoir besoin de soins ou de l'intervention d'un vétérinaire, la pension s'engage à vous contacter au plus vite et à prendre tou-

tes les dispositions nécessaires. (Les frais et honoraires resteraient à votre charge). Tout pouvoir nous est donné pour agir au mieux dans tous les cas de force majeure.

**7**- La Pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité. Les propriétaires de chats reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

**8**- Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester.

Un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin. Le Cat étoilé ne pourra être tenu responsable de l'apparition de ces maladies.

Les locaux étant désinfectés quotidiennement, Le Cat étoilé ne pourra non plus être tenu responsable des allergies, eczémas ou toute autre épidémie qui pourraient survenir pendant et après le séjour d'un animal.

**9**- Le chat étant un animal territorial, s'il est placé en logement collectif, nous n'acceptons pas ses effets personnels.

Par contre s'il est placé en logement individuel, il est conseillé de ramener son coussin panier etc.

**10**- Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées.

**11**- Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un pensionnaire qui se révélerait malade ou contagieux.

**12**- Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles et n'ayant pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension peut en disposer librement sans aucun recours possible. Cependant le solde du séjour restera dû.

**13**- Les entrées et sorties se font sur rendez-vous.

**14**- Les visites se font sur rendez vous uniquement.

**15**- Le premier jour est entièrement dû quelque soit l'heure d'arrivée, le jour de départ également.

**16**- En cas de départ anticipé, le montant du séjour initialement prévu est dû. La réservation ne sera validée qu'après réception d'un acompte de 50% du séjour.

**17**- En cas d'annulation l'acompte reste acquis .

## Nous nous engageons :

À accueillir et héberger, dans les meilleures conditions de confort et de propreté les chats qui nous sont confiés. À leur apporter les soins les plus attentifs et affectueux.

La signature du contrat de réservation vaut acceptation sans réserves de toutes les conditions indiquées ci-dessus.